

CIRCULAIRE DU 10/07/06

Ministère de la Fonction Publique

FP/4 N° 2120

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

5BJPM – 06 – 2618

OBJET :

Mise en œuvre par l'Etat du CESU préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants engagés par ses agents.

PRINCIPES GENERAUX :

Cette prestation s'inscrit dans le cadre de l'action sociale afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent. L'Etat employeur aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde d'enfants de moins de 3 ans, en leur **attribuant des CESU préfinancés**.

L'Etat employeur, qui **assure intégralement le préfinancement des CESU** au bénéfice de ses agents, a choisi d'en réserver l'utilisation à celles des activités mentionnées à l'art L-129-5 du code du travail, qui ont trait à la garde d'enfant de – de 3 ans. Le CESU est dénommé « **CESU – garde d'enfant** ».

CHAMP DES BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier des CESU – garde d'enfant :

- Les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat
- Les agents non-titulaires de droit public ou de droit privé
- Les magistrats
- Les militaires

Les conjoints survivants des bénéficiaires mentionnées ci-dessus, titulaire d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des CESU – garde d'enfant.

L'AGE DES ENFANTS :

Le droit CESU – garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé maternité ou d'adoption et jusqu'aux 3 ans.

Le montant annuel de l'aide versé par l'Etat est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liés à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

LES REVENUS :

Le montant de l'aide accordée par l'Etat est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition des revenus.

Si le demandeur est en concubinage, addition des deux avis d'imposition .

Parts Fiscales	Revenu fiscal de référence (En Euros)			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	21 600	21 601	28 799	28 800
1,5	22 019	22 020	29 218	29 219
1,75	22 438	22 439	26 637	26 638
2	22 857	22 858	30 056	30 057
2,25	23 276	23 277	30 475	30 476
2,5	23 695	23 696	30 894	30 895
2,75	24 114	24 115	31 313	31 314
3	24 533	24 534	31 732	31 733
3,25	24 952	24 953	32 151	32 152
3,5	25 371	25 372	32 570	32 571
3,75	25 790	25 791	32 989	32 990
4	26 209	26 210	33 408	33 409
Par 0,25 part supplémentaire	419	419	419	419
Montant annuel de l'aide	600	350	200	

CONDITIONS D'USAGE DE LA PRESTATION :

- Les activités pouvant être rémunérées sont :

- ✓ La garde d'enfant à domicile assurées par les associations et entreprises dotées de l'agrément de « qualité » ou pour rémunérer un salarié à domicile.

- ✓ La garde d'enfant hors domicile qui peut être assuré par les établissements publics ou privés d'accueil d'enfant de – de 6 ans, une association ou une entreprise agréées en vertu de l'art L.129-1 du code du travail ou par une assistante maternelle agréée.

- La déclaration d'un emploi direct :

Les bénéficiaires de CESU-garde d'enfant doivent effectuer la déclaration des salariés qu'ils emploient directement au CNCESU. Dans le cas où les bénéficiaires de CESU-garde d'enfant seraient allocataires du complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF, ils déclarent l'emploi au Centre Pajemploi.

- Modalités de versement et régime fiscal de la prestation :

L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge sous forme de CESU-garde d'enfant ayant le caractère de titres spéciaux de paiement préfinancés.

Le montant des CESU-garde d'enfant est arrondi au multiple de cinq supérieur.

DEPOT ET TRAITEMENT DES DEMANDES :

Les agents remplissent un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives suivantes :

- copie du livret de famille
- copie du ou des avis d'impôt sur le revenu afférent à l'année n-2
- copie de la dernière fiche de paye du demandeur
- attestation du service gestionnaire du demandeur ou de l'employeur du conjoint mentionnant la date à laquelle doit s'achever le congé maternité ou le congé d'adoption.

TRAITEMENT DES DEMANDES :

Le gestionnaire assure l'instruction des demandes et délivre, au nom du financeur, l'attestation fiscale annuelle.